

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2025-530 /MEMC/SG/DGCM
portant octroi d'une autorisation de recherche de
gîtes de substances de carrières n°4449 dénommée
« NAPALGA-SALAGUI 2 » à la société CIMENTS
DE L'AFRIQUE BURKINA FASO (CIMAF-BF) SA
« IFU : 00039794U ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES



- Vu la Constitution ; -
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; -
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ; -
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; -
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ; -
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ; -
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ; -
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ; -
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ; -
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ; -
- Vu la demande n°4449 de la société CIMENTS DE L'AFRIQUE BURKINA FASO (CIMAF-BF) SA enregistrée le 27 octobre 2025 ; -

Vina CFN-539

du 30/12/2025

- Vu la lettre n°025/0767/MEMC/SG/DGCM du 5 décembre 2025 portant invite à payer des droits d'octroi d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA ; -
- Vu la quittance n°0151253 du 18 décembre 2025 de paiement effectif des droits d'octroi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé à la société **CIMENTS DE L'AFRIQUE BURKINA FASO (CIMAF-BF) SA**, ayant son siège à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 5604 Ouagadougou 01, téléphone : +226 25 35 51 51/25 35 53 53, l'autorisation de recherche de gîtes de substances de carrières n°4449 dénommée « **NAPALGA-SALAGUI 2** », située dans la commune de **Boussouma**, province du **Sandbontenga**, région des **Koulsé** pour la recherche de tufs.

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **36,038 ha**. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	648 400 ✓	1 431 200 ✓
2	649 000 ✓	1 431 200 ✓
3	649 000 ✓	1 430 600 ✓
4	648 400 ✓	1 430 600 ✓
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : L'autorisation est valable pour une durée d'un **(01) an** à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle peut être renouvelée une fois pour la même durée conformément à la réglementation en vigueur. ✓

ARTICLE 4 : La société **CIMENTS DE L'AFRIQUE BURKINA FASO (CIMAF-BF) SA** est tenue de communiquer à la Direction Générale des Carrières un rapport annuel des travaux de recherche contenant toutes les données et informations géologiques et minières. ✓

ARTICLE 5 : Sur l'ensemble du périmètre de l'autorisation et durant toute sa période de validité, il est interdit à la société **CIMENTS DE L'AFRIQUE BURKINA FASO (CIMAF-BF) SA** de mener des activités d'exploitation. ✓



ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

31 DEC 2025.



Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- DREMC / KOULSE
- 1- DDII
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP/ITIE
- 1- DGD/MEF
- 1- DGI/MEF
- 3- CIMENTS DE L'AFRIQUE BURKINA FASO (CIMAF-BF) SA
 - 1- Gouvernorat / Région des KOULSE
 - 1- Haut-Commissariat / Province du Sandbontenga
 - 1- Mairie de la commune de Boussouma
- 1- J.O.
- 1- Classement

